C.M.A BP 124 – 108 rue Damremont 75018 Paris - Tél/Fax : 33.4.76.25.85.86 Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr - www.congres-mondial-amazigh.org

# NATIONS UNIES

# Conseil des Droits de l'Homme

# Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Genève, septembre 2015

Rapport alternatif

Présenté par :

Congrès Mondial Amazigh

## Introduction

Le peuple Amazigh (Berbère) constitue le peuple autochtone du nord de l'Afrique et Sahara. Le terme Amazigh (pluriel Imazighen), signifie «homme libre». Les populations amazighophones sont estimées aujourd'hui à environ 30 millions d'habitants, réparties sur les différents pays de cette région : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Niger, Mali, Mauritanie, Archipel des Canaries. La plus grande concentration d'Amazighs se trouve au Maroc (2/3 de la population marocaine), vivant principalement dans les régions du Rif (nord du Maroc), de Figuig (nord-est), le massif de l'Atlas, le Souss (sud) et le sud-est. Les grandes villes comme Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda, Tanger, Kénitra et Rabat comptent aussi une proportion importante d'Amazighs.

# I- La nouvelle Constitution officialise la langue Tamazight (la langue amazighe) mais sans aucune application

Dans le préambule de la nouvelle Constitution (2011), le Maroc est défini comme un «Etat musulman souverain », avec ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassani, africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ». L'énumération des constituants de l'identité marocaine dans un tel ordre, laisserait entendre que chronologiquement, la première et la plus importante composante de l'identité du Maroc serait «l'arabo-islamique», ce qui est évidemment une falsification de l'histoire et de la réalité socioculturelle et linguistique du pays. L'histoire et la réalité socioculturelle du pays enseignent que les Amazighs forment le peuple autochtone du Maroc et de tout le Nord de l'Afrique et Sahara et que leur présence dans cette région remonte à la nuit des temps. Quant aux «Arabo-islamiques», ils ne sont arrivés au Maroc qu'au 8ème siècle de l'ère chrétienne. De plus, actuellement, la composante humaine amazighe est toujours largement majoritaire. Il s'agit là manifestement d'une tentative délibérée de noyer, encore une fois, l'identité amazighe du Maroc dans les apports arabo-islamiques.

L'article 3 de la nouvelle Constitution prévoit que «l'Islam est la religion de l'Etat». Même s'ils sont majoritairement musulmans, les Amazighs sont de tradition culturelle laïque. C'est pourquoi, les organisations de la société civile amazighe ont toujours réclamé la séparation de la religion avec l'Etat. De plus, cet article est contraire à la liberté de conscience et de culte et se trouve en contradiction avec les principales normes internationales relatives aux libertés fondamentales.

L'article 5 de la constitution de 2011 stipule que : «L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception. Une loi organique définirait le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle ».

En mentionnant que « l'arabe demeure la langue officielle » et « l'amazigh une langue officielle », la Constitution met formellement la langue amazighe en deuxième position, ce qui

constitue une discrimination. On aurait pu dire que tout simplement que « la langue arabe et la langue amazighe sont les deux langues officielles de l'Etat » si l'intention discriminatoire n'était pas présente. Enfin, l'officialisation de la langue amazighe est soumise à des conditions non précises : le vote de lois organiques d'application par le Parlement sans précision notamment de calendrier.

Concernant l'égalité homme-femme, l'article 19 affirme que «l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental », mais il précise « dans le respect des constantes et des lois du Royaume ». Cette précision signifierait que « la constante religieuse » peut contrecarrer le principe de l'égalité dans tous les domaines, entre l'homme et la femme. Autrement dit, c'est le Coran qui est la loi fondamentale du pays et non la Constitution.

Le Maroc prétend mettre en œuvre une organisation territoriale décentralisée et fondée sur une régionalisation avancée», donnant aux différentes régions du pays, des compétences élargies afin de leur permettre de prendre en main leur développement économique et socioculturel. Mais il est interdit de fonder des partis politiques régionaux. L'article 7 de la Constitution indique que «les partis politiques ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale». Pourtant, il existe au Maroc des partis ouvertement islamistes et arabo-nationalistes. En revanche, le Parti Démocratique Amazigh du Maroc (PDAM) a été interdit. Il y a donc une réelle discrimination qui vise à empêcher les Amazighs de fonder des organisations politiques notamment dans leurs territoires traditionnels comme le Rif, l'Atlas ou le Souss.

En définitive, les quelques points positifs enregistrés dans cette nouvelle Constitution, cachent de graves insuffisances, contrevérités et conservatismes idéologiques qui suscitent de sérieux doutes sur la sincérité du pouvoir Marocain et sa volonté de bâtir un Etat de droit, ouvert, tolérant, moderne et pluriel.

En conséquence, il apparait clairement que la reconnaissance de la langue amazighe en tant que langue officielle sous condition d'une loi organique et selon des priorités justifie et légalise la relégation de la dimension amazighe au second degré. Les Amazighs du Maroc ne peuvent pas encore prétendre au droit à la reconnaissance officielle sans conditions, tant que la loi fondamentale ne reconnaît pas leur existence en tant que peuple et identité autochtones.

## II- Violations des droits linguistiques et culturels des Amazighs

L'histoire officielle du Maroc telle qu'elle est enseignée, commence à l'arrivée des Arabes au 8<sup>ème</sup> siècle. Tous les manuels scolaires, qu'ils soient d'histoire, de littérature ou même de technologie, font l'apologie de la civilisation arabo-islamique au détriment de la culture autochtone amazighe.

L'éducation des Amazighs est une éducation exclusivement arabisante qui exclue et dévalorise leur langue et leur culture.

Le phénomène de détérioration des acquis civilisationnels amazighs est incroyablement accéléré

à cause de l'arabisation forcée : cela va des interdits frappant l'expression culturelle amazighe, la falsification des faits historiques, l'arabisation de la toponymie, de l'administration, de la justice, de l'enseignement et des grands médias audio-visuels, etc. La domination de l'espace public par l'arabe, langue officielle, langue de l'islam (religion d'Etat) et des institutions (Dahir du 26/01/1965 sur l'arabisation), a créé des situations gravement préjudiciables pour les Amazighs dans leur vie sociale.

A l'école, les enfants amazighs se trouvent encore une fois en déphasage total par rapport aux connaissances acquises directement dans leur milieu linguistique, culturel et familial ou communautaire. Par conséquent, ils ne se reconnaissent pas dans un système éducatif mutilant et qui désoriente toutes leurs connaissances acquises au cours des six premières années de leur vie. Cette violence identitaire crée un traumatisme psychologique dont les effets seront supportés pendant de longues années.

Le statut de la langue amazighe est considéré par l'Etat comme étant un instrument et non comme un droit légitime. En effet, la dernière « charte de l'enseignement et de la formation » (1999) a clairement recommandé d'introduire un enseignement de Tamazight mais « pour mieux comprendre les acquis de la civilisation arabe » (chapitres 115 et 116 de ladite charte), ce qui tente de perpétuer l'idée raciste de la supériorité d'une civilisation (arabe) sur une autre (amazighe). C'est dans cet esprit que le gouvernement marocain a initié des enseignements de la langue amazighe.

## III- L'enseignement de Tamazight : une régression injustifiée

## Aperçu général

Pour la première fois de son histoire, l'Etat Marocain a décidé, en 2003 d'introduire le Tamazight (la langue amazighe) dans le système éducatif. Le 1<sup>er</sup> Septembre 2003, le Ministère de l'Education Nationale a émis la Circulaire n° 108 concernant l'opérationnalisation de l'intégration de l'Amazigh dans l'enseignement où il est stipulé que cette langue sera généralisée progressivement à tous les établissements scolaires, à tous les Marocains et Marocaines sans exclusion, et à tous les cycles éducatifs de la première année du primaire à la dernière année du cycle secondaire avec son alphabet propre, le Tifinagh. Il était prévu aussi l'enseignement progressif de la langue Amazighe standardisée et unifiée pour répondre aux besoins de la vie moderne et jouer pleinement son rôle dans la cohésion sociale, le développement et la protection de l'environnement.

Les discours officiels et les promesses sont immédiatement contredits par des actes qui démontrent le peu de volonté politique : Très faible nombre d'enseignants en Tamazight, un certain nombre d'entre eux ne sont pas amazighophones, la langue amazighe n'est qu'une matière optionnelle dans les programmes de formation des enseignants, manque flagrant d'outils didactiques, etc. Il n'y a donc aucun élément susceptible de motiver et d'inciter les enseignants à choisir l'enseignement de la langue amazighe. Le 23 septembre 2014, le Ministre de l'Education Nationale déclare à la MAP : « si la langue amazighe est officielle, cela ne veut pas dire qu'elle doit être

introduite à l'école ». Cela démontre clairement l'opposition du gouvernement d'obédience araboislamique à la langue et à la culture amazighes.

Dans les écoles, l'enseignement de la langue amazighe n'a aucun caractère obligatoire ni pour les chefs d'établissement, ni pour les enseignants, ni pour les élèves. La note ministérielle n°74 du 9 avril 2010 relative aux systèmes d'évaluation et des examens dans l'enseignement primaire ne prévoit pas l'évaluation des apprentissages de la langue Tamazight dans le cursus scolaire. Certains chefs d'établissement et des directeurs de l'éducation nationale déclarent ouvertement leur opposition à l'enseignement de Tamazight, en toute impunité. Dans certaines écoles, les horaires impartis à la langue amazighe sont consacrés à l'enseignement de la langue arabe ou à d'autres matières. Les statistiques publiées par le gouvernement ne reflètent absolument pas la réalité du terrain. Dans son rapport le gouvernement affirme que 12% des élèves du cycle primaire bénéficient d'un enseignement de langue amazighe alors qu'en réalité il n'est que de 3% d'après nos estimations. Par ailleurs cet enseignement est totalement absent des cycles moyen (collège) et secondaire (Lycée).

Tamazight se trouve donc marginalisée, maltraitée, discriminée, méprisée.

## Cas de l'enseignement de Tamazight à Khénifra

L'enseignement de la langue amazighe est confié dans la majorité des cas à des enseignants n'ayant subi qu'une formation dérisoire de cinq jours en didactique de la langue amazighe et parfois n'ont aucune connaissance de cette langue. Par conséquent, ces enseignants ne sont pas en mesure de dispenser un apprentissage profitable aux élèves. Par ailleurs, les mesures de contrôle, de suivi et même de sanction concernant les enseignements de langue amazighe n'existent pas. Lorsqu'un enseignant de langue arabe ou d'instruction islamique est absent, il est immédiatement remplacé, ce qui n'est évidemment pas le cas pour la langue amazighe. Les apprenants finissent par croire que l'enseignement de la langue amazighe n'a pas la même valeur ni la même importance que les autres apprentissages tant qu'il ne se fait pas avec la même rigueur et la même cohérence.

Dans la Province de Khenifra, le début de l'année scolaire 2014/2015 a été marqué par la décision du délégué provincial du Ministère de l'Education Nationale de suspendre l'enseignement de la langue amazighe pour des raisons dit-il, de manque de ressources humaines. Selon lui, la priorité doit être accordée aux matières au programme, autrement dit, la langue amazighe n'en fait pas partie selon lui. Cela a provoqué la colère des parents d'élèves et des associations de défense des droits linguistiques amazighs. Pourtant, des notes ministérielles (n° 116, 130 et 133) donnent des directives claires en faveur de l'enseignement de l'Amazigh. Comment se fait-il qu'un délégué provincial décide de ne pas appliquer des directives ministérielles sans réaction du gouvernement ?

Le processus de l'intégration de la langue amazighe est loin d'être mis en œuvre. L'échec de ce projet est une menace sérieuse pour cette langue classée par l'UNESCO parmi les langues en danger. Ces faits graves et répétés bafouent totalement les intérêts et le droit de l'enfant à sa langue maternelle, à sa culture et à sa personnalité.

## IV- Racisme et discriminations anti-amazighs

La volonté de ceux qui maintiennent leurs privilèges économiques, sociaux et politiques, vise explicitement la reproduction et l'héritage de la connaissance et du pouvoir économique et politique. Or il se trouve que les Amazighs n'ont pas un accès équitable aux ressources nationales et aux emplois publics, notamment de niveau cadre, dès lors qu'ils manifestent leur Amazighité, ou s'ils ne font pas montre d'une ardeur particulière à défendre le caractère arabo-islamique du Maroc. Pour contredire les faits de discriminations, les autorités citent souvent des exemples de personnes Amazighes occupant de hauts postes de responsabilité dans l'administration de l'Etat. Ils omettent cependant de préciser que l'accès et le maintien de quelques Amazighs à ces postes ont été obtenus au mieux, au prix d'un refoulement identitaire et d'un silence contraint, au pire par l'assimilation forcée, par la corruption et/ou par les menaces et intimidations exercées sur eux.

L'article 31 du texte constitutionnel prévoit que «L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite», mais pour le citoyen amazigh, cela n'est vrai qu'à la condition d'abandonner ou de cacher son identité.

Au sein des instances judiciaires, les citoyens Amazighs ne comprenant pas et ne parlant pas l'arabe, ont besoin, pour assurer leur défense, d'un traducteur. En l'absence d'un traducteur officiel, le juge selon sa propre volonté, peut décider de désigner un policier ou un citoyen parmi les présents dans la salle d'audience, pour assurer la traduction. Pourtant l'article 120 du code de procédure pénale prévoit que la traduction soit faite par un traducteur assermenté. Mais le respect du droit devient superflu dès lors qu'il s'agit des Amazighs.

Les autorités administratives et policières adoptent systématiquement une attitude arrogante et humiliante envers les citoyens Amazighs. Une personne qui ne maîtrise pas la langue arabe est totalement démunie, fragilisée, incapable de faire valoir ses arguments et son bon droit.

L'intolérance, la haine et la violence anti-amazighes qui atteignent parfois des niveaux extrêmes dans les universités marocaines et la tension qui s'y est désormais installée, sont le résultat de plusieurs décennies de politiques publiques fondées sur l'apologie de l'arabité et de l'islamité et le mépris de l'amazighité, faisant le lit du racisme, des discriminations et de l'exclusion de l'identité et du peuple Amazighs. Des institutions de l'Etat, des responsables politiques, des enseignants, des imams influencés par l'idéologie panarabiste, se sont rendus coupables d'actes ou de propos ouvertement amazighophobes sans jamais avoir été inquiétés par la justice marocaine malgré les plaintes déposées à leur encontre.

Contrairement aux prétentions des autorités, les associations Amazighes sont exclues des soutiens financiers que l'Etat est censé accorder aux associations. A notre connaissance, il n'existe aucune association amazighe, sur tout le territoire marocain, bénéficiant d'un local appartenant à une collectivité publique.

Dans le domaine de l'audio-visuel, les grands médias publics ne s'adressent aux Marocains quasiment qu'en langue Arabe. Le système audio-visuel d'information et de divertissement est donc totalement déconnecté de la réalité Marocaine. Depuis quelques années, les chaînes de télévision 1<sup>ère</sup> et 2M diffusent quotidiennement trois émissions de 10 minutes d'informations en langue Amazighe, alors que leur cahier de charges prévoit de consacrer 30% du temps d'antenne à la langue et à la culture amazighes.

Alors que les 2/3 des Marocains sont des Amazighs, la télévision consacre 18 heures par jour (soit 75 %) aux programmes en arabe, 5 heures et demie (soit 23 %) en français et 0,5 heure en amazigh (soit 2 %).

La langue Amazighe connaît également des discriminations au sein de la radio nationale où des restrictions lui sont imposées notamment dans les reportages et la réduction des horaires d'émission. Les journalistes amazighophones de la radio et télévision publiques (RTM) ne bénéficient pas des mêmes conditions de travail que leurs collègues (inexistence d'un département Amazigh, moyens de travail beaucoup plus réduits...). De même, au sein de l'Institut Supérieur de Journalisme, il n'existe pas de structure spécialisée en Tamazight, ce qui handicape les étudiants qui optent pour la filière amazighophone.

La création d'une chaîne de télévision amazighe n'a pas changé les choses à cause de la qualité des programmes et le manque des compétences de son personnel qui n'a pas bénéficié d'une formation comparativement avec les personnels des autres chaines arabophones.

## V- Atteintes aux droits économiques et sociaux des Amazighs

L'article 35 de la nouvelle Constitution affirme que «le droit de propriété est garanti; il ne peut être procédé à l'expropriation». Sauf que les lois qui sont utilisées pour spolier, par la force, plusieurs centaines de paysans Amazighs, sont des lois qui datent de la période coloniale française, en l'occurrence les lois de 1914, 1919 et 1925.

En vertu de ces lois, l'Etat Marocain continue d'exproprier les paysans Amazighs, sous prétexte qu'ils ne possèdent pas de titre de propriété sur leurs terres collectives, ce qui constitue une violente attaque contre une civilisation, un mode de vie et une ressource de vie, et par conséquent une grave atteinte au droit à l'existence de populations entières. Les surfaces retirées à leurs propriétaires légitimes de manière illégale, souvent avec usage de la force, sont ensuite cédées à des familles Marocaines ou étrangères fortunées, ou à des investisseurs privés, comme c'est le cas pour le plateau d'Adarouch dans la région d'Azrou, les terres de Tamllaste, Eksimen Emsguine, dans la région d'Agadir, Agmmad, Iguelmimen, Ighergher dans la région de Errachidia, Goulmima, Bouyzakarn, Ait-Baamran, Taroudant, la forêt et les eaux minérales à Oulmès, Aït-Mellal, Azrou (source de Bensmim), Ougmès (source de Sidi-Rached), etc.

A Tinghir (sud-est du Maroc), la mine de Imider est une mine riche en minerai argent qui utilise beaucoup d'eau dans cette région désertique. La population locale est très pauvre sur le plan des infrastructures économiques et sociales, ce qui a poussé la population locale dès le 15 septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui à organiser un sit-in pour protester contre la spoliation de leurs ressources locales sans aucune contre partie. Les manifestants ont été violemment réprimés par

les forces de l'ordre et plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et injustement condamnés (voir annexe 2).

A M'rirt dans l'Atlas, l'exploitation du site minier de l'Adrar Awam, riche en métaux (argent, zinc, plomb, or), a entraîné l'assèchement des nappes phréatiques et la pollution de l'environnement, ce qui a gravement affecté l'agriculture et les pâturages.

Cette situation est extrêmement préoccupante pour des centaines de familles amazighes, obligées de quitter leurs territoires ancestraux pour aller grossir la masse des déshérités qui peuplent les bidonvilles de Fès, Meknès ou Casablanca.

Cela contredit clairement les dispositions prévues par les principaux instruments de protection des droits de l'homme qui stipulent que « en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. »

Au Maroc, les régions amazighophones ont un niveau de vie largement inférieur à celui des autres régions. Il apparaît que le gouvernement a décidé de consacrer toutes les ressources du pays au développement du « Maroc utile », constitué par la façade atlantique, les villes « Impériales » et les grandes vallées fertiles, au détriment de l'arrière-pays Amazigh (Rif, Atlas, sud-est, Souss). Dans ces territoires, tout crie à l'abandon et à la paupérisation, ce qui pousse les jeunes notamment, sur les chemins de l'exil interne ou externe.

En janvier 2015, une femme enceinte a trouvé la mort, dans la région de Midelt, faute de moyen de secours. Transportée sur un brancard de fortune dans des conditions hivernales extrêmement rudes, elle est morte en cours de route. Le manque d'infrastructures et de moyens de secours en milieu rural et de montagne et la négligence des autorités font souvent des victimes dans les villages (annexe 1).

Sur le plan agricole, le Maroc a lancé le « Plan Maroc Vert » destiné à la promotion d'un développement humain durable. Cependant, ce plan a été élaboré par l'Etat sans aucune consultation préalable des agriculteurs locaux mais avec des conseillers étrangers, avec des objectifs de rentabilité commerciale sans véritable préoccupation pour les besoins sociaux locaux. Les bénéficiaires de ce plan sont des gros investisseurs au détriment des petits producteurs locaux. En conséquence, la production traditionnelle et le niveau de vie en milieux montagnard et rural risquent de se dégrader encore dans les années à venir.

A cela s'ajoute le fait que les terres agricoles qui appartenaient aux tribus amazighes spoliées pendant la colonisation française, vont être cédées aux investisseurs privés. Ces terres devraient être restituées aux paysans Amazighs.

Il en résulte que le gouvernement marocain ne respecte pas ses obligations telles que prévues par le Pacte pour les droits économiques, sociaux et culturels concernant les populations amazighes.

#### **Recommandations:**

- Mise en œuvre immédiate du caractère officiel de la langue amazighe,
- Mise en place immédiate de l'enseignement obligatoire de la langue amazighe à tous les niveaux scolaires.
- Utilisation généralisée de la langue amazighe dans les administrations, la justice et les entreprises publiques,
- Création d'un ministère de la culture amazighe et sa dotation budgétaire équivalente à la culture arabe,
- Libération des prisonniers politiques Amazighs détenus notamment dans les prisons de Meknès et Warzazat.
- Abolition de toutes les formes d'injustices et de discriminations à l'encontre des Amazighs,
- Satisfaction des revendications de la population de Imider,
- Restitution des terres aux paysans spoliés et leur dédommagement,
- Abolition de toutes les lois colonialistes portant notamment sur la spoliation des biens fonciers, forestiers et miniers des Amazighs.

#### **Annexes:**

## Annexe 1 : Les inondations dans le sud du Maroc en 2014 et la négligence de l'Etat :

Suite à des pluies diluviennes qui se sont abattues sur le sud du Maroc (Guelmim, Bouyzakaren, Taghjijt, Timoulay, Sidi-Ifni...) du 24 au 28 novembre 2014, la région a connu de graves inondations qui ont fait une vingtaine de morts et des dégâts matériels considérables.

La visite sur les lieux d'une délégation du CMA du 13 au 14 décembre 2014, a fait apparaître les conclusions suivantes :

- les populations de cette région ont surtout exprimé leur sentiment d'avoir été abandonnées par l'Etat. Elles ont dénoncé l'absence totale des autorités et le retard de l'intervention des secours et la faiblesse des moyens de secours utilisés,
- les vivres et médicaments sont arrivés trop tard ce qui est la cause du lourd bilan de la catastrophe naturelle.
- le manque de moyens pour reconstruire ou réparer les maisons détruites.

#### Annexe 2:

# Maroc : Imider (Province de Tinghir) Spoliation des ressources naturelles et résistance populaire

Imider est une petite commune posée au pied du Haut-Atlas, à quelques 300 km au sud-est de Marrakech, entre Tinghir et Boumaln-N-Dadès, sur la N10, l'axe routier reliant Warzazat à Errachidia. C'est une zone désertique parsemée de petites localités dont l'existence est intimement liée à la présence de l'eau. Environ 5000 habitants vivent dans les 7 villages de cette commune (Ait-Mhend, Ait-Ali, Ait-Brahim, Anou N Izem, Izoumken, Taboulkhirt et Ikis), essentiellement de l'activité agricole vivrière (maraichage et petits élevages). Les habitants de cette région sont des Amazighs.



Le village de Imider, vue générale

#### A l'origine : spoliation des terres collectives et des ressources naturelles des populations autochtones

Depuis 1969, la Société Métallurgique de Imider (SMI) exploite un gisement d'argent sur les terres collectives des habitants de Imider, puise dans la nappe phréatique l'eau nécessaire au traitement du minerai, rejette des polluants et n'apporte aucun avantage pour la population locale, pas même l'emploi des jeunes au chômage. Ces dernières années, les paysans de Imider ont constaté le recul des niveaux d'eau très inquiétants, de près de 60%, jusqu'à rendre inexploitables certaines parcelles productives jusque-là. Des champs d'arbres fruitiers ont ainsi été perdus faute d'eau. D'après les constats, l'appauvrissement de la ressource hydrique est due au pompage excessif effectué par la SMI. Plusieurs canalisations partent de plusieurs puits et convergent vers la mine qui consomme de grandes quantités d'eau. La mine utiliserait 1555 m3 d'eau par jour, soit plus de 12 fois la consommation journalière de tous les habitants de Imider. Si la situation devait perdurer, elle menacerait directement la vie dans cette localité.



Installations de la mine d'argent exploitée par la SMI, à 3 km de Imider



La mine, vue aérienne



Canalisations acheminant l'eau vers la mine

## La pollution

Par ailleurs, les paysans ont constaté plusieurs effets de la pollution générée par l'exploitation du gisement d'argent. Les eaux usagées rejetées par la mine sont hautement chargées de plusieurs composants très toxiques tels que le cyanure et le mercure et stockées à ciel ouvert. Ces eaux empoisonnent les oiseaux et les animaux et s'infiltrent dans la nappe phréatique et la contaminent, ce qui a provoqué la perte de plusieurs têtes de bétail et des maladies de la peau constatées chez les habitants d'Imider. Dans le futur proche, des maladies graves sont à redouter et la vie animale, végétale et humaine est très sérieusement menacée.



rejet de l'eau polluée par la mine

## Marginalisation socioéconomique

Sur le plan social, les habitants ne tirent aucun bénéfice de l'exploitation du gisement d'argent pourtant très rentable (chiffre d'affaires de 75 millions d'Euros et bénéfices de 32 millions d'Euros en 2011). La SMI n'investit aucun Dirham dans les infrastructures locales qui connaissent un grand déficit (dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'électricité, des transports, etc) et ne respecte pas ses engagements de recruter prioritairement la main d'œuvre locale. Pourtant, cette région du sud-est du Maroc connait un des taux de chômage les plus élevés du pays.

#### **Protestations et revendications**

Prenant conscience des conséquences néfastes des conditions d'exploitation de la mine, les habitants de Imider se sont réunis le 1/08/2011 pour réclamer une étude scientifique indépendante sur les externalités négatives produites par la mine, la mise en place par la SMI de dispositifs capables de réduire la pollution, réduction de la quantité d'eau consommée par la mine, investissement d'une part des bénéfices dans la création d'infrastructures sociales et l'embauche prioritaire des chômeurs locaux. La question de la l'illégalité de l'occupation des terres collectives par la mine a également été posée.



Agraw, l'assemblée des habitants de Imider

#### Résistance populaire

Afin d'appuyer leurs revendications, les habitants ont commencé à organiser des sit-in réguliers devant la mine puis devant le siège de la commune de Imider. Parallèlement, des discussions ont été entamées entre le comité représentant les habitants (désigné par l'Agraw) et le représentant de la SMI. Trois semaines après, aucune des revendications des habitants n'a été entendue par la firme qui exploite la mine d'argent. En conséquence, les habitants de Imider ont décidé d'utiliser un nouveau moyen de pression : couper l'eau qui alimente la mine. C'est ce qu'ils ont pu faire mais pour un seul point d'eau, celui qui se trouve sur le mont Aleban situé à deux kilomètres à l'est de Imider, les autres puits étant gardés par l'armée. Depuis le 23 août 2011, ils ont installé un campement permanent sur le mont Aleban et gardent fermée la vanne d'eau qui s'y trouve.



Bassin d'eau de la SMI sur le mont Aleban et campement des habitants d'Imider



Un des puits alimentant la mine, gardé par les soldats de l'armée royale marocaine

De nouvelles réunions ont eu lieu entre les représentants de l'Agraw et ceux de la SMI, en présence des autorités locales, mais sans résultat. A partir de ce moment, les autorités marocaines décident d'utiliser la manière forte dans le but de décourager, puis de déloger les habitants du mont Aleban et de libérer la conduite d'eau fermée.

## Répression et manipulations

Le premier à faire les frais de ce changement de stratégie de la part des autorités marocaines, fut Mustafa Ouchtoban, un jeune homme de 27 ans habitant Imider, employé de l'entreprise «Glomine» sous-traitante de la SMI assurant la maintenance de ses équipements. Bien qu'il travaille sur le site de la mine, M. Ouchtoban a choisi d'être solidaire des populations de Imider et membre actif du mouvement de protestation populaire. Le 5/10/2011, il est tout simplement accusé par la direction de la SMI d'avoir volé 18 grammes d'argent de la mine et aussitôt jugé et condamné à 4 ans de prison ferme et incarcéré à la prison de Warzazat. Un jugement arbitraire et une peine d'une extrême sévérité au vu de la faible quantité d'argent supposée volée (18 grammes) et de sa valeur dérisoire (l'équivalent de 15 Euros) et également le fait que les 18 grammes d'argent n'ont pas été trouvés sur M. Ouchtoban mais dans le véhicule de service qu'il conduisait. N'importe qui aurait pu dissimuler cette minuscule quantité de métal argent dans ce véhicule appartenant à l'entreprise. Comme l'ont fait observer les avocats de la défense, il n'y a aucune preuve réelle et

sérieuse contre M. Ouchtoban qui est en réalité condamné pour son implication dans le mouvement de protestation contre la société SMI et pour intimider les autres acteurs de ce mouvement.



Mustafa Ouchtoban, condamné à 4 ans de prison ferme

Cette condamnation considérée comme une provocation, a été fortement dénoncée par l'Agraw, l'assemblée des habitants de Imider et elle a eu pour effet de renforcer la détermination des habitants qui ont initié plusieurs actions de protestation. Parmi celles-ci, le boycottage de l'école par tous les élèves et étudiants jusqu'à la satisfaction des revendications des populations. Pendant ce temps, les forces de sécurité (gendarmerie et forces auxiliaires) utilisent toutes formes de menaces individuelles et d'arrestations arbitraires opérées dans la rue ou au domicile des citoyens, parfois de nuit, afin de les intimider et de les terroriser. Ainsi, au 1/12/2011, 13 personnes ont été arrêtées puis relâchées après les avoir interrogées et menacées. Lorsqu'ils sont en détention provisoire dans les locaux de la gendarmerie royale, les citoyens sont soumis à des mauvais traitements (ils sont frappés, privés de sommeil, insultés, menacés) et sont contraints d'apposer leurs empreintes digitales sur des papiers blancs sur lesquels les gendarmes rédigent ensuite les «dépositions» qu'ils remettent au juge. Des hommes de main sont également utilisés par les autorités pour provoquer et agresser les animateurs du mouvement de protestation de Imider, comme cela s'est produit le 6/02/2012 à Boumal N Dadès, lorsque Brahim Hamdaoui et Hamid Bato, membres de la commission du dialogue de l'Agraw ont été sauvagement frappés par un groupe de huit personnes. Les animateurs du mouvement de protestation sont également sous l'étroite surveillance des gendarmes qui utilisent même des hélicoptères pour poursuivre et terroriser les habitants en attendant le moment propice pour les arrêter. Mais les populations restent mobilisées et leur mouvement de grève générale est toujours suivi de manière assidue ainsi que les manifestations publiques qui se succèdent devant le siège de la commune d'Imider et parfois devant la mine. Le 12 juillet 2012, soit près d'une année après le début de la révolte des habitants contre la Société SMI, Faska Ladad, Benacer Mohand, Karim Lahcen, Djouhad Mohamed et Tayeb Amar, sont arrêtés par les gendarmes puis condamnés un mois plus tard à des peines de 2 ans de prison ferme chacun, pour des motifs liés au mouvement de grève d'Imider. Finalement, le 8/10/2012, la Cour d'Appel transforme la sentence en 2 ans de prison avec sursis, ce qui a permis le retour des 5 personnes chez elles dès le lendemain.



Sit-in de la population sur le mont Aleban sous la surveillance des gendarmes et du personnel sécurité de la SMI.

Au cours du mois d'octobre 2012, une autre tactique a été utilisée par les autorités locales de Imider et Tinghir en collaboration avec la direction de la SMI, afin de casser le mouvement de protestation qui est resté ferme et uni malgré 15 mois de résistance dans des conditions très hostiles. Les représentants de l'autorité de l'Etat et ceux de la firme SMI ont eux-mêmes choisi de faux-représentants des habitants et ont fait mine d'entamer avec eux un pseudo-

dialogue. Cette méthode a été aussitôt dénoncée par les représentants légitimes de l'Agraw, qui ont mis en garde les autorités contre ce procédé à la fois malhonnête et qui menace la paix civile.

Au mois de décembre 2012, après soit 16 mois de protestation populaire et de grève générale, rien n'a bougé. La Société SMI, bien que privée d'une partie de l'eau dont elle a besoin (celle bloquée par les habitants sur le mont Aleban), continue de fonctionner même au ralenti et compte sur l'épuisement des populations harcelées par les forces de sécurité gouvernementales. Pourtant la SMI ne respecte ni les lois marocaines (exploitation de puits d'eau sans autorisation, non respect des accords signés notamment concernant l'emploi local) ni les lois internationales (particulièrement celles concernant les droits des peuples autochtones). Les habitants de Imider bénéficient du soutien d'associations de défense des droits humains, de certains syndicats et d'un grand nombre d'organisations de la société civile. Mais le gouvernement central reste sourd, aveugle et muet devant l'évidente injustice que vit la population de Imider. Celle-ci souffre mais continue de résister.

## Deg webrid n 96, sur la voie de 96 ...

Il est utile de rappeler que Imider a connu il y a 16 ans, un mouvement de protestation similaire et pour les mêmes raisons. Les manifestations et les sit-in devant le siège de la SMI ou devant les puits de puisement de l'eau par la Société, avaient débuté le 26/01/1996 et se sont poursuivis sans relâche jusqu'au 10 mars de la même année. Ce matin-là, plus de 500 éléments des forces de sécurité gouvernementales ont brutalement attaqué le campement provisoire des manifestants et les ont frappés avec une grande violence, les poursuivant jusqu'à leurs domiciles. A l'issue de cette attaque, on dénombre de très nombreux blessés et 23 personnes arrêtées dont 17 ont été condamnées à des peines allant de 1 à 2 ans de prison ferme et des amendes. Ourahma Lancen, une des personnes emprisonnées, est décédé peu de temps après sa libération, semble t-il des suites de sa blessure à la tête infligée lors de l'attaque du 10 mars 1996 et des mauvais traitements qu'il aurait subi pendant sa détention à la prison de Warzazat. Aujourd'hui, les habitants de Imider estiment que leur mouvement de protestation et de lutte pour le respect de leurs droits et leur dignité, n'est que la suite du mouvement initié en 1996.



Créée en 1969, la Société Métallurgique d'Imiter (SMI) est une filiale de la Société Managem, elle-même filiale de la Holding Société Nationale d'investissement (SNI) qui appartient à la famille royale marocaine et qui a réalisé un chiffre d'affaires de 50 milliards de DH en 2010 (4,5 milliards d'Euros). La SMI qui exploite le gisement d'Imider produit des lingots d'argent métal d'une pureté de 99,5 %. Le site est équipé d'une usine de traitement et d'une unité de lixiviation et emploie 444 personnes. En 2011, le chiffre d'affaires de la SMI était de 803 millions de DH (75 millions d'Euros) et un bénéfice net de 351 millions de DH (32 millions d'Euros).

#### Revendications de l'Agraw, l'assemblée des habitants de Imider :

- Libération immédiate et sans conditions de Mustafa Ouchtoban
- Satisfaction des revendications socioéconomiques et écologiques présentées à la SMI
- Respect des droits des populations de Imider à leurs terres et à leurs ressources naturelles

Rapport rédigé par les membres du CMA en partenariat avec l'APMM-Maroc, section Tinghir, décembre 2012

Rapport transmis au Rapporteur Spécial des Nations sur les droits des Peuples Autochtones, au Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels, à la Direction Maghreb de l'Union Européenne, au Parlement Européen et aux ONG.